

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 55 (1910)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE SUISSE

Dans l'artillerie à pied. — Un arsenal à Moudon. — Les manœuvres du 2<sup>e</sup> corps d'armée. — Transferts de commandements. — La réorganisation de l'armée.

Les artilleurs à pied reprennent quelque confiance en l'avenir. Leur moral était tombé très bas, si bas que les officiers de l'arme qui s'étaient constitués en société avec leurs camarades de la forteresse, ont résolu, comme on sait, la dissolution de leur association. Dans leur découragement, ses réunions ne les galvanisaient plus.

Le projet d'organisation de l'armée les rend à l'espérance, et mieux encore, la demande de crédit qu'adresse le Conseil fédéral aux Chambres pour l'acquisition d'une batterie d'école de 4 obusiers. La preuve est ainsi manifeste que des jours nouveaux vont luire; on n'apprendra plus l'école de pièce avec les vieux mortiers de 12, antique matériel pour musées historiques; cette amère plaisanterie va prendre fin.

Le réarmement en longs canons est moins rapproché, mais ici aussi on commence à percevoir les premières lueurs de l'aube nouvelle. Au surplus, on peut espérer qu'en jetant résolument du lest comme a fait le projet d'organisation, c'est-à-dire en ramenant à 36 le nombre de nos pièces de gros calibre qui est de 54, les décisions à prendre par les Chambres seront facilitées; les crédits à voter seront moins importants.

\* \* \*

Une autre demande de crédit concerne la construction d'un arsenal fédéral à Moudon. Il logerait les batteries de campagne qui sont encore à Morges, où elles seront remplacées par les cuisines roulantes du premier régiment d'infanterie et par celles des bataillons vaudois du futur 30<sup>e</sup> régiment, carabiniers 1 et bataillon 7.

Il est certain que Morges est bien exposé pour des troupes qui demandent une aussi longue et minutieuse mobilisation que l'artillerie. Le transfert à Moudon des batteries de cette arme qui sont encore à Morges aura pour effet de grouper mieux les régiments d'artillerie de la future 1<sup>re</sup> division; leur concentration en sera plus aisée.

\* \* \*

Quelques journaux militaires allemands commentent le thème général arrêté par le colonel-commandant de corps Will pour les manœuvres du 2<sup>e</sup>

corps d'armée dans le Jura. Ils rappellent les craintes qui, pendant quelques jours, se manifestèrent, au début de 1871, de voir l'armée française de l'est étendre son plan d'opération et chercher à menacer les derrières des Allemands depuis le territoire suisse. Le colonel Will s'empare de ce plan. Il admet qu'une division de l'ouest est parvenue sur territoire suisse par la route Besançon-Mâche jusque vers Saignelégier. L'offensive de cette division est protégée par une colonne de flanc qui opère de Montbéliard sur Porrentruy.

Une armée se rassemble sur l'Aar et dirige sur Saignelégier par Bienne-Tramelan une division de l'est chargée de repousser la division ennemie. Une division de cavalerie couvre le flanc droit de la division de l'est.

Il est, du reste, probable que cette cavalerie ne restera pas attachée au même parti pendant toute la durée des manœuvres, mais servira le cas échéant, de *deus ex machina* à la direction.

\* \* \*

Le commandement de la 6<sup>e</sup> division, vacant à la suite du décès du colonel divisionnaire Wyss n'a pas été définitivement repourvu. Il sera exercé ad intérim, par le colonel H. Steinbuch, à Lausanne, lui-même remplacé, ad intérim, à la 11<sup>e</sup> brigade par le lieutenant-colonel Ed. Sulzer, à Zurich. C'est une application de l'article 64 O. M. qui prévoit qu'« un commandement passagèrement vacant est exercé par le subordonné immédiat, sauf désignation spéciale d'un remplaçant. Est désigné, en première ligne, comme remplaçant, le subordonné qui a déjà reçu l'instruction pour le grade supérieur. »

\* \* \*

Mais la grande préoccupation, pendant les mois qui vont venir, sera la réorganisation de l'armée. Déjà la presse quotidienne s'est emparée des grandes lignes du projet et, particulièrement, de celles de ses réformes qui intéressent la répartition des unités de l'infanterie entre les cantons et leur groupement dans les divisions. Ce sont des objets auxquels s'adresse naturellement de la façon la plus immédiate la curiosité publique, ceux qui s'appliquent au plus grand nombre de citoyens. D'une manière générale, il semble que la nouvelle réorganisation soit bien accueillie. Au moins, jusqu'à présent, n'a-t-elle soulevé aucune critique de fond. Une légende a couru dans certains milieux de la Suisse allemande que le public romand y était hostile. Nous ignorons où cette légende a pu prendre naissance, mais dans tous les cas rien ne la justifie. La vérité est que personne ne parlait de la réorganisation parce que tout le monde l'ignorait, et que dans ces conditions il eût été difficile d'émettre une opinion quelconque. Maintenant que le projet commence à être connu, nous croyons que cette opinion sera favorable, premièrement parce qu'on a l'impression d'un travail mûri, sérieusement fondé,

bien coordonné, où rien n'a été laissé à l'improvisation ni au hasard, et qui a cherché sa base dans nos conditions nationales.

C'est ce qu'avaient moins bien su faire les organisations passées et c'est pourquoi elles n'ont jamais donné l'impression d'une construction homogène et définitive. Il ne faut pas s'en montrer surpris. Les peuples et leurs institutions sont comme les individus ; ils passent par toutes les phases que parcourt l'enfant jusqu'à ce qu'il devienne un esprit mûr et indépendant. De 1803 à 1848 et même jusqu'en 1874, notre armée n'a pu arriver que très lentement à se plier aux exigences de l'unité, les pouvoirs cantonaux l'emportant de beaucoup, dans l'organisation des forces armées, sur le pouvoir central. Puis, quand celui-ci a obtenu les compétences nécessaires et que les petites armées cantonales ont fait place à l'armée fédérale, cette dernière, inexpérimentée, a, comme le jeune homme, tâtonné d'abord pour chercher sa voie, et s'est adressée surtout à l'imitation de l'étranger. Ce fut notamment le cas, lorsqu'on imagina la création de nos quatre corps d'armée que l'on ne parvint jamais à adapter à nos circonstances politiques, géographiques et stratégiques; ils étaient incapables d'y répondre. Mais les inconvénients même qu'ils ont mis au jour nous ont conduits à la recherche du remède; en même temps, par la pratique, par une amélioration générale du commandement, par l'étude des faits, nous sommes parvenus à nous dégager de l'esprit d'imitation, à réaliser mieux nos propres besoins. L'organisation qui nous est proposée est le résultat de cette longue et utile étude, de cette incubation prolongée et salutaire.

La discussion qui interviendra tant dans les milieux populaires que militaires et politiques pourra amener à changer tel détail, nous ne croyons pas qu'elle altère les fondements du projet et qu'elle conduise à mieux. Tout se tient, dans l'organisation projetée, tout y découle logiquement des principes posés ; c'est ce qui fait sa valeur et justifie l'opinion que nous sommes enfin devant une œuvre solide dont l'existence est assurée pour longtemps.

---

## CHRONIQUE ALLEMANDE

*(De notre correspondant particulier).*

L'ordre de bataille de l'armée prussienne en 1910. — Les principes de l'avancement en Prusse. — Nouvelles prescriptions sur l'étude des langues. — Adjonction à l'ordonnance sur l'habillement. — La nouvelle répartition de la cavalerie saxonne à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1910. — La nouvelle ordonnance sur la gymnastique militaire. — La réintroduction du pas cadencé. — Jubilés cinquantenaires de 46 régiments prussiens.

L'ordre de bataille de 1909 avait pour base la situation de l'armée prussienne au 1<sup>er</sup> mai 1909 ; en tenant compte des modifications qui sont

intervenues depuis cette date, on peut déjà se faire une idée approximative de l'état de 1910.

A la tête du ministère de la guerre le général d'infanterie von Heeringen a remplacé le général de cavalerie von Einen. Le chef du département de la justice, ainsi que les chefs des sections ministérielles de l'Infanterie, de l'Artillerie à pied et de l'Habillement ont également changé.

A l'Etat-Major de l'armée on peut retenir les mutations suivantes : celles d'un quartier-maître supérieur, d'un chef de service, des chefs d'état-major aux 13<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> corps et des chefs d'état-major attachés aux places de Thorn et de Strasbourg. Le chancelier de l'empire, major von Bethmann-Hollweg, a été mis « à la suite de l'armée. ». — Mentionnons en outre les mutations du commandant en chef dans les Marches qui eut lieu en même temps que celle du gouverneur de Berlin (von Kessel), puis celle des généraux commandants de corps von Bärenfeld (garde), von Linsingen (2<sup>e</sup> corps), von Eineen (7<sup>e</sup>), Emmich (10<sup>e</sup>), von Fabecks (15<sup>e</sup>) et baron de Plaæstenberg (9<sup>e</sup>), des gouverneurs de Mayence, Metz, Strasbourg et Ulm, des commandants de Königsberg, Darmstadt, Glatz, N.-Brissach, Mayence, Magdebourg et Ulm.

Comme nouveaux chefs d'unités, signalons la princesse Victoria-Louise de Prusse, nommée chef en second du 2<sup>e</sup> rég. des hussards de la garde, le prince de Lippe, chef du 3<sup>e</sup> bat. du 55<sup>e</sup> rég. d'infanterie, le prince Günther de Schwarzbourg au 71<sup>e</sup> rég. inf.; Henri XII, prince de Reuss branche cadette, au 1<sup>er</sup> bat. du 96<sup>e</sup> rég. inf. — La mort nous a enlevé le duc Charles-Théodore de Bavière, chef du 5<sup>e</sup> rég. de dragons, le roi des Belges Léopold II, chef du 14<sup>e</sup> rég. de dragons, l'archiduc Michel de Russie, chef du 4<sup>e</sup> rég. de hussards.

Le duc Charles-Edouard von Saxe-Cobourg et Gotha a été promu au grade de major-général.

17 divisions, 57 brigades d'infanterie, 9 brigades de cavalerie et 6 brigades d'artillerie de campagne ont en outre changé de commandement.

Il y a eu également d'assez nombreuses modifications dans les haut postes de l'armée. Les inspecteurs des écoles d'infanterie, des écoles de tir de l'infanterie et de l'artillerie à pied, le directeur des chemins de fer militaires, l'inspecteur de la 1<sup>re</sup> section des télégraphistes et les inspecteurs des sections sanitaires 2 et 3, tous ces officiers supérieurs ont permuté récemment.

Parmi les promotions relevons les chiffres suivants, dans lesquels sont compris les officiers de l'armée wurtembergeoise : 10 lieutenants-généraux promus généraux ; 14 généraux-majors, lieutenants-généraux ; 48 colonels de l'infanterie, 15 de la cavalerie, 9 de l'artillerie de campagne, 1 de l'artillerie à pied, 3 du corps des ingénieurs et 1 du train promus au grade de majors-généraux ; 58 lieutenants-colonels d'infanterie, 8 de cavalerie, 12

d'artillerie de campagne, 8 de l'artillerie à pied, 3 du corps des ingénieurs, 1 des troupes de communication et 1 du train ont passé colonels ; pour les majors promus lieutenants-colonels le mouvement des mutations a atteint, pour toutes les armes, un total de 165 officiers.

Il ressort de ces chiffres que les mutations ont été particulièrement nombreuses cette année.

\* \* \*

En corrélation avec les renseignements ci-dessus, il peut être intéressant de rappeler quels ont été les principes de l'avancement dans l'armée prussienne pendant ces dernières années.

Il n'y a pas longtemps encore le cabinet militaire n'admettait comme motif d'avancement accéléré que l'appartenance à l'état-major, au ministère de la guerre ou aux adjudances supérieures. Les officiers attachés à l'état-major gagnaient en général de 1 à 3 ans pour la promotion au grade de capitaine et 4 à 5 ans pour celle au grade de major. Actuellement la situation des officiers de l'état-major s'est encore améliorée par le fait que les officiers du rang ne parviennent au grade de capitaine qu'après 17 ans de service et à celui de major qu'après 29 ans, tandis que les conditions n'ont pas empiré dans une pareille mesure pour les officiers de l'état-major, en sorte que ceux-ci arrivent au grade de major en moyenne 8 ans avant les camarades sortant du rang. Il en est presque de même pour les officiers du ministère de la guerre. Mais quiconque est un peu au courant des exigences du service tant à l'état-major qu'au ministère de la guerre devra reconnaître que les avantages accordés aux officiers qui leur appartiennent sont justifiés. On exige de leur part une somme d'efforts très considérable et il est évident qu'ils ne peuvent accomplir leur tâche convenablement que si, de bonne heure, ils arrivent à des postes de confiance tant dans les services du ministère de la guerre qu'aux états-majors des commandements supérieurs.

Les officiers qui revêtent les charges des adjudances supérieures se recrutent essentiellement parmi les anciens adjudants de brigade.

Ils gagnent 4 ans sur leur camarades pour l'obtention du grade de major. Ce privilège ne semble pas entièrement justifié. En effet, si l'adjudant de brigade doit remplir les fonctions d'un officier d'état-major, les adjudants de division n'ont, par contre, rien à voir à toutes les questions si difficiles de la mobilisation. Il suffit, pour être adjudant de division, d'être doué des qualités moyennes qu'on peut exiger d'un officier. En outre cet avancement spécial accordé aux adjudants supérieurs présente l'inconvénient certain de retarder, dans une certaine mesure, la moyenne de l'avancement des officiers de troupe. Il me semble donc que cette faveur devrait disparaître.

Mais il y a quelques années on vit subitement s'introduire la coutume d'appeler des officiers de troupe particulièrement méritants pour occuper

des postes au ministère de la guerre et pour fonctionner comme adjudants supérieurs ; et si même pour un motif ou pour un autre, on ne leur trouvait pas d'emploi déterminé, on les laissait dans leur unité avec le rang supérieur qu'ils avaient acquis. Au début ce procédé parut normal et justifié. En effet, l'officier auquel les postes du ministère, de l'état-major ou des adjudances paraissaient fermées pour toujours, pouvait espérer, même en restant dans le rang, s'élever au-dessus de la moyenne et, grâce à ses aptitudes spéciales, bénéficier d'un avancement plus rapide. Mais il apparaît toujours plus que ce système présente plus d'inconvénients que d'avantages.

Il est tout d'abord très difficile de choisir les « élus » parmi les officiers d'un même régiment ; on peut commettre de graves erreurs. Ce sera en effet très rare de rencontrer, sur 12 commandants de compagnie, un capitaine qui se distingue assez de ses camarades pour qu'il mérite sans contestation un avancement de quatre ans moins long. Plus d'un officier sera persuadé qu'il est méconnu, par ce motif déjà que chacun de nous a une assez haute estime de sa valeur, et peut-être sera-t-il, quelquefois avec raison, découragé et aigri. L'ambition risque de perdre son caractère de saine émulation. La camaraderie en souffre. Les symptômes de cet état de choses deviennent de plus en plus apparents. Et si, d'ailleurs, cette mesure présente l'avantage incontestable de rajeunir le corps des officiers, il n'en reste pas moins que ses inconvénients sont plus certains encore. Tout d'abord les promotions anticipées de quelques officiers a pour résultat direct un retard dans l'avancement du plus grand nombre d'entre eux. On anticipe par exemple de nombreux brevets de capitaines et de majors et le résultat immédiat c'est qu'actuellement la liste des promotions contient les noms de 25 premiers-lieutenants qui, au mois de mai de cette année ont « célébré » leur dix-septième anniversaire de service comme officier ! D'ici peu de temps l'avancement jusqu'au grade de major s'opérera dans les conditions suivantes : si l'on est promu lieutenant à l'âge de 20 ans, il faudra servir pendant 17 ans comme lieutenant et premier-lieutenant, puis pendant 12 ans comme capitaine. Ainsi donc celui qui aura parcouru tout son gymnase dans le minimum de temps possible, soit en 9 ans, sera encore commandant de compagnie à 49 ans. Et encore ces chiffres sont-ils trop optimistes, puisque de nombreux officiers n'obtiennent leur brevet qu'à l'âge de 21 ou 22 ans, et il ne paraît pas que la situation ait beaucoup de chance de s'améliorer. L'officier ne peut donc espérer devenir commandant de bataillon qu'à l'âge de 50 ans, et personne ne pourra contester que cet état de choses-là constitue un réel danger pour l'armée.

Il faut certainement voir la cause partielle de cette situation déplorable dans l'avancement anticipé (*Vorpatentierung*) des adjudants supérieurs et des officiers de troupe ; autant il est équitable d'accorder ce privilège aux

officiers de l'état-major et du ministère de la guerre, autant ce l'est peu d'en faire bénéficier ceux-là.

\* \* \*

Le ministère de la guerre vient de promulguer de nouvelles prescriptions sur l'étude des langues. Cette étude doit avoir pour objet de former de véritables interprètes dans le corps des officiers et dans celui des employés de l'administration militaire; les langues qu'il faut apprendre sont le français, l'anglais, le russe, le polonais et l'italien; dans certains cas on pourra prescrire l'étude d'autres langues. Pour faciliter ces travaux la caisse impériale constituera des fonds spéciaux, dont une partie sera mise à la disposition des commandements généraux. Pourront participer au bénéfice de ces fonds les capitaines en service actif qui reçoivent le traitement minimum de leur grade, puis les premiers-lieutenants et lieutenants; quant aux officiers et aspirants en congé et aux officiers en inactivité, ils ne pourront prétendre qu'à l'indemnisation du voyage qu'ils auront dû faire pour subir l'examen d'interprète. Ces examens ont lieu une fois par an. Les aspirants en congé ne peuvent subir que des examens de russe et de polonais. Les épreuves écrites comportent une composition sur un sujet donné et une traduction d'un texte allemand; il faut avoir réussi l'examen écrit pour être admis à l'épreuve orale. Les candidats admis doivent, par la suite, subir une nouvelle épreuve orale tous les six ans.

\* \* \*

Nous avons parlé longuement, dans notre dernière chronique, du nouvel uniforme. On avait beaucoup dit que « le casque à pointe » serait remplacé, pour le service en campagne, par la casquette à jugulaire. La seule innovation créée sur ce point-là consiste dans le fait que dorénavant tous les casques seront munis d'une couverture protectrice; les chasseurs à cheval du régiment 5 porteront des chaînettes noircies. Les cuirassiers et les hussards porteront des numéros sur les pattes d'épaules, à l'exception cependant du corps de la garde, des cuirassiers et hussards de la garde et du 1<sup>er</sup> régiment des hussards de la garde du corps. Il faudra encore de nombreuses années jusqu'à ce que les anciens uniformes bleus aient complètement cédé la place aux nouveaux uniformes gris-vert. On peut se demander, d'ailleurs, si les anciens vêtements bleus seront jamais reportés après une campagne au cours de laquelle on aura pu constater tous les avantages que présente l'invisibilité des nouveaux uniformes. Les nouvelles prescriptions ne prévoient plus le port des tuniques-redingotes et des paletots avec boutons en biais.

Notons encore que le pistolet remplace le revolver pour officiers et que la capote pourra être munie d'un capuchon et d'oreillères; pendant les

heures de service les manches du « paletot » pourront être boutonnées au poignet et pour les exercices de gymnastique, on admettra un « Sweater » en laine blanche.

\* \* \*

Depuis la création d'un nouveau régiment, la cavalerie saxonne a enfin atteint son effectif normal de 8 régiments, 4 pour chacun des deux corps d'armée, 2 par division. A la suite de cette création un régiment de hussards, n° 19, a été retiré de la deuxième brigade du 12<sup>me</sup> corps d'armée. A l'avenir cette brigade ne comprendra que des hussards et sera composée du régiment 18 (Grossenheim) et du nouveau régiment qui portera le n° 10 et prendra garnison à Bautzen. Au 19<sup>me</sup> corps le régiment de cavalerie 24 (Leipzig) comprendra dorénavant le régiment de hussards 19 et le régiments de hulans 18. L'autre division du 19<sup>e</sup> corps aura, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, un nouvel état-major de brigade (Chemnitz n° 40); cette brigade comprendra le régiment de chasseurs (« Karabinier-Regiment, » Bonn) et le régiment de uhlands 21, de Chemnitz. Ce nouveau fractionnement des unités a une importance spéciale pour le cas de mobilisation. Supposons, en effet, que chaque corps d'armée emploie son régiment de cavalerie comme cavalerie divisionnaire, en le répartissant par moitié à chacune des deux divisions; dans ce cas, la cavalerie saxonne disposerait encore de six régiments de cavalerie, ce qui permettrait la mise en mouvement de toute une division de cavalerie tout à fait indépendante. C'est un nouveau progrès vers la préparation toujours plus complète de l'armée pour la guerre. On adjoindrait, en outre, à cette division de cavalerie une subdivision du régiment d'artillerie de campagne 12 (Königsbrück) et, selon toute vraisemblance, les deux subdivisions saxonnes de mitrailleurs (n°s 12 à Dresde et 19 à Leipzig). En outre, le plus âgé des commandants de brigade prendrait le commandement de la division et les cadres de son état-major seraient complétés de façon à former un véritable état-major de division.

La nouvelle ordonnance sur la gymnastique militaire, qui entrera prochainement en vigueur, apportera d'importantes modifications en cette matière. Elle donne avant tout une place prépondérante aux jeux et aux sports; les expériences faites dans les sociétés civiles de sport et de gymnastique ont convaincu les autorités militaires que les jeux sportifs étaient le meilleur moyen de développer dans la troupe les qualités de souplesse et de décision rapide. L'ordonnance insiste spécialement sur les exercices volontaires de gymnastique le dimanche, en dehors des heures de service; dans plusieurs régiments on a déjà organisé des jeux de football; les unités peuvent obtenir des subsides du gouvernement pour l'acquisition du matériel nécessaire à la pratique des sports.

\* \* \*

Le pas cadencé (Exerziermarsch) qui avait été supprimé depuis le mois d'août 1909 pour rendre les honneurs vient d'être réintroduit « pour les subdivisions en ordre serré ». Dans l'infanterie on s'attendait d'ailleurs à cette « restauration » ; mais elle ne changera rien du tout à l'état de choses existant car presque partout dans l'infanterie on avait conservé le pas cadencé sachant combien cet exercice est important pour la préparation à la marche ; de sorte que cette prescription récente qui ordonne de s'en servir pour rendre les honneurs avec des subdivisions en ordre serré ne sera une nouveauté que dans les rares places d'armes où on avait oublié la valeur du pas cadencé comme moyen d'assouplissement pour la troupe. Aujourd'hui, comme toujours, les batailles se gagnent avec les jambes et seule une infanterie bien exercée à la marche et pouvant fournir de longues étapes avec un paquetage de campagne adapté aux circonstances sera une infanterie à la hauteur de sa tâche et rendant tous les services qu'on est en droit d'en attendre. Si l'on pratique le pas cadencé conformément aux prescriptions réglementaires il aura non seulement pour résultat de fortifier les muscles des jambes mais il développera en même temps les muscles de tout le corps, une marche cadencée bien exécutée démontre, à notre avis, l'excellence de l'instruction reçue par la troupe. Aucun autre exercice de sport ou de gymnastique n'est aussi apte à préparer le fantassin à entrer en campagne que le pas cadencé rationnellement appliqué ; il ne doit pas constituer un but à atteindre mais le moyen d'arriver au but ; en exigeant de l'homme qu'il mette en mouvement tous les muscles, en l'obligeant par conséquent à dominer en même temps toutes les forces de son corps, on stimule la discipline ; c'est par ce caractère-là que le pas cadencé est en outre un moyen éducatif important. Il faut donc saluer la réintroduction officielle du pas cadencé puisqu'il contribuera à développer cette discipline dont Moltke disait qu'elle est l'âme de l'armée.

\* \* \*

Il n'y a pas moins de 46 régiments prussiens qui fêtent ce printemps leur 50<sup>e</sup> anniversaire ; 36 des jubilaires appartiennent à l'infanterie et 10 à la cavalerie ; tous les 36 régiments d'infanterie sont issus des régiments prussiens de Landwehr qui ont existé jusqu'en 1859. Lorsque ceux-ci, qui avaient été mobilisés au mois de juin 1859 à cause des risques de guerre, furent démobilisés, le prince-régent profita de cette circonstance pour procéder à l'augmentation des effectifs de l'armée ; les hommes de la Landwehr furent donc licenciés, mais on les remplaça pour chaque régiment par 600 recrues auxquelles on ajouta la classe la plus jeune classe des régiments de ligne correspondants ; les cadres furent formés naturellement par des officiers et des sous officiers de l'armée active.

Les 10 régiments de cavalerie, par contre, furent formés par des effectifs prélevés sur ceux d'anciens régiments qu'on avait laissés, au moment de la démobilisation, sur le pied de guerre. Ces créations d'unités nouvelles augmentèrent l'effectif de l'armée de 1345 officiers, 6249 sous-officiers, 59,421 soldats et 14,992 chevaux. L'obligation de servir fut portée à 4 ans pour la réserve et à 7 ans pour la landwehr, y compris les 3 ans de service actif. Comme la population de la Prusse avait augmenté de 10 à 18 millions depuis la promulgation de l'ancienne organisation militaire, un très grand nombre de jeunes gens valides ne furent pas enrôlés. Les avantages de l'augmentation des effectifs furent déjà très visibles dans la guerre de 1864 où sur 37,000 hommes levés 3000 seulement appartenaient à la Landwehr, tandis que sans cela il y en aurait eu 20,000.

Les jubilés actuels se rattachent au souvenir de la grande réorganisation de notre armée, qui fut l'œuvre de l'empereur Guillaume et de son fidèle collaborateur Roon, et sans laquelle nos succès de 1866 et de 1870 n'auraient pas été possibles.

---

## CHRONIQUE AUTRICHIENNE

*(De notre correspondant particulier.)*

Importants changements dans le haut commandement. — Le téléphone et les signaleurs dans l'infanterie. — Un projectile unique pour l'artillerie de campagne. — Exercices sanitaires de campagne pour médecins militaires. — Compagnies de cyclistes. — Le ski militaire. — Le dirigeable militaire « Parseval ».

Ma chronique trimestrielle doit donner cette fois-ci plus d'ampleur que d'habitude à l'exposé des principaux changements survenus dans le haut commandement.

On a beaucoup parlé, ces derniers temps, d'un rajeunissement radical du corps des officiers généraux; et en effet, les nominations, faites à la fin du mois d'avril, de deux nouveaux inspecteurs d'armée (leur ancien titre d'inspecteur général des troupes a été récemment modifié ainsi) et de cinq chefs de corps ont montré l'Administration de la Guerre animée du désir de ne nommer que des généraux très capables, physiquement aussi bien qu'intellectuellement, à ces postes pleins de responsabilités, car les inspecteurs d'armée, en temps de guerre, auraient le commandement d'un corps.

Les plus âgés des généraux ont un commandement aux Gardes ou des emplois de cour; leurs excellents services, en temps de guerre comme en temps de paix, et l'infinie bonté de l'empereur les maintiennent en service

actif malgré leur âge ; ce sont les généraux comte Beck, âgé de 80 ans ; baron Fehervary, le dernier chevalier de Thérèse, de 77 ; le comte Uxküll, de 73 ; baron Czibulka, de 68 ; prince Esterhazy, de 66 ; comte Auersperg, de 65, et les deux adjudants-généraux comte Paar et baron Bolfras, de 72. L'empereur ne se séparera certainement pas de ces vieux paladins, qui le serviront encore tant que son bon plaisir les y autorisera.

Viennent ensuite le ministre de la guerre de l'empire, l'adjoint du commandant en chef de la landwehr et le commandant de la landwehr hongroise, âgés de 66 et 67 ans. Les plus vieux chefs de corps sont les généraux d'infanterie Versbach (2<sup>e</sup>), âgé de 65 ans, et baron Winzor (5<sup>e</sup>), de 66 ans ; tous deux gagneront leur retraite au cours de cette année et seront remplacés par de plus jeunes forces, les généraux Sprecher au 2<sup>e</sup> et Rupprecht au 5<sup>e</sup>, âgés respectivement de 58 et 56 ans.

Mais cette tendance au rajeunissement systématique de notre haut commandement est surtout manifeste dans le choix des deux nouveaux inspecteurs d'armée ; l'un, le général d'infanterie Potiorek, jusqu'ici commandant du 3<sup>e</sup> corps, n'a que 57 ans et pas encore 40 années de services ; l'autre, le général d'infanterie Frank, a 62 ans et vient d'achever, en 1909, sa quarantième année dans la carrière. Le dernier inspecteur général des troupes, général d'infanterie baron Albori, a été, sur sa prière, relevé de son poste et appelé à siéger, comme membre à vie, dans la Chambre des Seigneurs ; né en 1838, Albori a donc aujourd'hui 72 ans ; comme, de son vivant, son collègue le général d'artillerie Fiedler, inspecteur général des troupes, mort au milieu de février après une courte maladie, il jouit d'une grande considération et est personnellement aimé dans tous les cercles de l'armée. Le lieutenant feld-maréchal Schikofsky, auparavant divisionnaire de landwehr à Innsbruck, a été nommé au commandement du 3<sup>e</sup> corps à Gratz, et le plus jeune, en date, des lieutenants feld-maréchaux, le général See Franz, jusqu'ici commandant de la 15<sup>e</sup> division d'infanterie à Miskolcz, à celui du 7<sup>e</sup> corps à Temeswar. En outre, l'empereur a remplacé, à la tête du 1<sup>er</sup> corps à Cracovie, le général d'infanterie Steinsberg par le lieutenant feld-maréchal baron Weigl, divisionnaire à Linz et, à la tête du 6<sup>e</sup> corps à Kaschau, le général d'infanterie Mörk par le lieutenant feld-maréchal Ziegler, divisionnaire à Budapest. Le 10<sup>e</sup> corps, à Przemysl, a changé de chef au milieu de février déjà ; le lieutenant feld-maréchal Kummer, divisionnaire à Pilsen, y a remplacé le général d'infanterie Pino.

Des changements importants ont également eu lieu dans d'autres postes ; de nouveaux titulaires, notamment, ont été promus à ceux de premier chef de section au ministère impérial de la guerre, de président de la Cour militaire suprême, d'inspecteur du génie, d'inspecteur des fortifications du Tyrol, de commandant de la forteresse de Trente et de celle de Przemysl,

de chef du bureau d'opération à l'état-major général et de chef de la 8<sup>e</sup> subdivision (service du génie) au ministère impérial de la guerre.

Enfin, on a créé un poste de commandant des Ecoles de tir d'artillerie, qui aura sous ses ordres les Ecoles de tir de l'artillerie de campagne, de forteresse et de montagne ; jusqu'ici, ces Ecoles ne formaient que des subdivisions d'Ecole de tir et n'avaient pas leur propre commandant.

On peut, à propos de ces récents changements, prouver chiffres en mains qu'au cours d'une année, soit de mai 1909 à mai 1910, le 50 % des inspecteurs et le 75 % des commandants de corps ont été remplacés ; parmi ces derniers, seuls les chefs des 8<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> corps occupent leur poste depuis plus de deux ans ; quant à ceux des douze autres corps, ils ont déjà été remplacés durant l'année écoulée ou vont l'être incessamment, comme ceux des 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> corps.

Un remaniement si radical est à coup sûr inaccoutumé en temps de paix, et l'on en peut conclure qu'il n'a pas pour seul motif un besoin de repos subit et pressant dont seraient saisis les intéressés eux-mêmes.

Dans l'armée commune et dans les deux landwehrs, d'ailleurs, 24 divisionnaires ont également été changés depuis une année ; en outre, en 1910 seulement, 11 lieutenants feld-maréchaux sans commandements de division ont été appelés à la retraite. Le mouvement a atteint aussi 33 brigadiers, et 12 généraux qui n'avaient point de brigade ont été mis en non-activité depuis un an.

La statistique nous apprend qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1910, le rôle des généraux pensionnés comptait 101 généraux supérieurs, 309 lieutenants feld-maréchaux et 416 majors-généraux, dont 9 des premiers, 28 des seconds et 37 des derniers ont pris leur retraite au cours de 1909 même.

Ainsi, l'apport de 1909 ascende au 10, voire au 12 % du total des pensionnés. Ceci montre aussi l'inexactitude et le mal fondé du reproche que faisaient à la direction de l'armée de nombreuses feuilles, de pensions accordées en masse.

Si l'on compare le semestre qui va du 1<sup>er</sup> novembre 1909 au milieu d'avril 1910 avec le précédent, on constate que celui-ci avait vu 175 généraux et officiers d'état major prendre leur retraite ou être relevés de leur commandement, tandis que celui-ci en a vu 180 faire de même ; le chiffre des pensions accordées est donc resté à peu près fixe. Il n'en reste pas moins, d'ailleurs, que, comparé au nombre des officiers en activité, celui des officiers pensionnés est très élevé. Au 1<sup>er</sup> janvier 1910, l'état des premiers comportait 38 généraux supérieurs, 94 lieutenants feld-maréchaux et 170 majors-généraux. Les chiffres que nous avons cités plus haut pour les pensionnés sont, en gros, trois fois plus forts, et les pensions de ces derniers dépassent de beaucoup la somme des soldes des généraux actifs, d'autant

plus que les pensionnés se retirent presque toujours après 40 ans accomplis de service, c'est-à-dire avec le droit à la pension complète.

Quant au nombre des colonels de l'armée commune qui touchent leur pension, il est de 693, dépassant ainsi et doublant à peu près celui des actifs, qui est de 383. Ces chiffres se traduisent par un budget des pensions très chargé; ils ont fréquemment suscité le reproche que l'on n'utilise pas suffisamment la capacité de travail de chacun de ces officiers. Toutefois, il ne faut pas oublier que la direction de l'armée a le devoir d'assurer un avancement un peu rapide. C'est pour cela que tous les lieutenants-colonels qui sont déjà parvenus à leur solde maximale sans avoir été promus au commandement d'un régiment passent à la retraite en recevant alors, le plus souvent, le grade de colonel. De même, les généraux qui ne sont pas agréés pour les postes supérieurs, doivent faire place à de plus dignes ou de plus capables. C'est là le cours normal des choses que personne ne peut modifier et qui ne justifie nullement le reproche de « pensionnement en masse » que font certains journaux. Mais l'on ne saurait par contre nier que ce système de rajeunissement ne grève d'une façon sensible le budget des pensions militaires.

\* \* \*

La livraison d'avril des *Jahrbücher* contient un exposé de la nouvelle ordonnance concernant les services du téléphone et des signaleurs dans l'infanterie austro-hongroise et dans les chasseurs: nous lui empruntons ces quelques renseignements d'intérêt général.

Chaque compagnie possède un matériel complet de téléphone et un de signaux. Ce dernier se compose de quatre stations munies de drapeaux et de deux stations à appareils lumineux, l'un éclairé au pétrole, l'autre à l'acétylène. Le matériel de téléphone comprend un câble d'un kilomètre et demi et une station téléphonique, forte de trois hommes; en outre, quatre groupes composés de trois signaleurs avec des drapeaux lui sont attachés. La compagnie affecte ainsi à ces deux services 15 hommes, dont chacun porte une charge de 25 kg., en gros, en y comprenant le matériel; toutefois, celui-ci est habituellement, en marche, confié au char de munitions de la compagnie.

Le téléphone sera d'un emploi fréquent, surtout au combat et dans le service de sûreté en position; l'ordonnance prescrit que les communications téléphoniques doivent assurer, quelles que soient les circonstances, la liaison directe entre tous les chefs qui se trouvent sur le champ de bataille ou sur les positions. On attendra, avant de dérouler les câbles, de connaître les circonstances et les événements, afin de ne pas être contraint à les replier pour les porter ailleurs; en outre, on recommande d'employer autant que possible un courant à haute tension pour éviter des détériorations dans l'appareil et des troubles de transmission lorsque le temps est humide. Les sta-

tions téléphoniques ne peuvent pas avoir entre elles des intervalles supérieurs à 1800 pas ; si toutefois un éloignement plus considérable est nécessaire, on réunira les groupes téléphoniques de plusieurs compagnies et l'on établira des stations intermédiaires.

Pour finir, l'ordonnance prescrit que tous les officiers, les enseignes, les sous-officiers montés, voire les sous-officiers et les soldats capables doivent posséder le maniement de ce téléphone, indiquant par là quelle est la valeur et l'importance d'un bon fonctionnement du téléphone pendant le combat.

\* \* \*

Dans cette même livraison, les *Jahrbücher* signalent les tentatives faites en Autriche-Hongrie pour doter l'artillerie de campagne d'un projectile unique. La solution de ce problème se trouverait dans l'emploi d'une double fusée (les obusiers de 10 cm. et de 15 cm. tirent déjà des grenades éclairantes à double fusée), qui provoquerait à volonté, suivant que le projectile devrait servir ou non de schrapnell, une combustion plus lente de la charge ou, au contraire, une déflagration initiale violente. Ce mécanisme est basé sur la propriété qu'ont les explosifs de ne détonner que s'ils sont brusquement et violemment allumés, sans quoi ils brûlent sans faire explosion.

Un journal viennois annonçait dernièrement que ces essais de construction avaient abouti à un projectile unique remplaçant l'obus et le shrapnel, mais que l'on ne pouvait cependant pas encore entreprendre des expériences sur une grande échelle ; on se propose, dit-il, de créer d'autres modèles à côté de celui qui existe déjà, pour voir si ce problème, d'une façon ou de l'autre, peut être résolu dans l'état actuel de la technique. Les recherches pour la construction d'une fusée pouvant servir aux deux usages présente en particulier de grandes difficultés. L'article, pour finir, remarque que l'Allemagne a récemment adopté un projectile unique pour ses obusiers légers de campagne, projectile dont le système de fusée répond à toutes les exigences voulues, en sorte que le problème paraît ainsi résolu. Il n'en demeure pas moins que l'élaboration d'une telle fusée est hérissée de difficultés et de complications et que les résultats jusqu'ici obtenus ne paraissent pas satisfaire les constructeurs austro-hongrois.

\* \* \*

Le *Wiener Tagblatt* apprend de bonne source qu'un cours d'information pour médecins militaires aura lieu cette année au camp de Bruck ; trente médecins, tant de l'armée que des landwehrs, y prendront part. Une innovation spéciale consistera en un exercice sanitaire de campagne qui sera joint à ce cours ; les services sanitaires de la division d'infanterie qui se trouve à Bruck seront portés à l'effectif de guerre pour donner à ces exercices toute l'ampleur voulue.

Les cours d'information, auxquels seront principalement appelés les mé-

decins des états-majors et les plus anciens médecins de régiment, doivent être, d'après la pensée de leurs fondateurs, une institution permanente où viendront se former au service sanitaire de campagne les médecins qui auront, en temps de guerre, à diriger des établissements sanitaires ou à fonctionner comme chefs du service médical des divisions. Un cours analogue à celui-ci avait déjà été institué l'année dernière, mais les ressources et moyens dont il disposait étaient beaucoup moindres. Les grands exercices de cette année se dérouleront sous la direction du commandant de l'Ecole sanitaire militaire d'application et sous la surveillance directe du chef du corps médical militaire.

\* \* \*

Certains quotidiens prêtent à l'administration militaire le dessein de créer des compagnies de cyclistes régulières, tandis que jusqu'à présent les détachements de cyclistes n'étaient formés que pour la durée des grandes manœuvres d'automne et attribués à quelques régiments d'infanterie seulement.

Toutefois, la réalisation de ce projet est en tous cas subordonnée à l'élévation préalable du contingent des recrues, ce qui n'exclut d'ailleurs pas la possibilité de créer successivement des cadres restreints qui prépareront la voie à une organisation ultérieure.

Ces compagnies de cyclistes comprendront 1 capitaine ou officier subalterne d'un certain âge, 2 officiers subalternes (4 en temps de guerre) comme chefs de section et 1 sous-officier pour le service général de la compagnie : chaque section comptera 30 soldats, 1 sous-off sanitaire, un mécanicien, enfin 4 chauffeurs, car chaque section, en plus de ses cycles, possèdera 1 motocyclette, pouvant porter 300 kg., et 1 tricycle à bagages. En outre, la compagnie aura à sa disposition 2 autos pour personnes et 2 légères voitures automobiles pour bagages.

De tous les points de la monarchie, la presse se répand en récits sur la formation et les exploits de détachements de skieurs militaires. Nous avons déjà, dans cette *Revue*, signalé le zèle avec lequel on travaille, chez nous, à se perfectionner dans ce sport. Nous parlerons aujourd'hui des exercices exécutés, en skis, par un détachement de mitrailleurs d'un régiment d'infanterie de Bohême ; ils ont eu lieu à la frontière bohémo-bavaroise et ont fourni à la troupe l'occasion de passer de nombreuses sommités de la Forêt de Bohême. Un tir à balles les a complétés ; les mitrailleuses étaient montées sur des patins ressemblant à des skis et reposaient sur un appui de bois. Mais cette combinaison a été de beaucoup dépassée par une invention, simple et ingénieuse, de celui qui dirigeait ces exercices, et qui consiste à placer la mitrailleuse et son affût directement sur les skis du servant : les

résultats du tir confirmèrent pleinement et consacèrent la supériorité notable de ce nouveau système, grâce auquel l'on obtint trois fois plus de touchés qu'auparavant.

Nous désirons encore, en terminant cet exposé, noter ici les meilleurs résultats des courses organisées dans la partie bohémienne du Riesengebirge, à la fin de février, par l'union des détachements de skieurs du 9<sup>e</sup> corps.

Trente hommes, de tous les régiments du corps, se mirent sur les rangs pour l'une de ces courses, longue d'un peu plus de 5 kilomètres, dont les deux tiers à la montée et l'autre tiers à la descente ; les temps employés furent très bons, 17 minutes et 16 secondes pour le premier, et 19 min. 41 secondes pour le sixième. Les vainqueurs sont des montagnards, mais néanmoins les soldats de la plaine ne leur cèdent pas de beaucoup et leurs temps ont beaucoup surpris en bien. Un autre exercice consista en un concours de patrouilles, sur une distance de plus de 14 km., avec 500 m. de différence d'altitude et dans un pays coupé. Chaque brigade présentait une patrouille de 5 hommes, commandés par un sous-officier, qui devaient arriver compacts au but. Les départs se succédèrent de quart d'heure en quart d'heure. La première de ces patrouilles mit deux heures et une demi-minute, la troisième deux heures et 14 minutes. Tous ces concours se faisaient sac au dos.

Un de nos meilleurs officiers skieurs, le lieutenant Elsner, d'un régiment d'infanterie de Gratz, dont les qualités exceptionnelles de sauteur eurent, cette année même, l'occasion de s'affirmer au concours de saut pour juniors à Semmering, a pris également part, cette année, au concours de saut pour seniors qui eut lieu à Bayrisch-Zell près de Schliersee, en Bavière ; il y remporta la palme avec un saut de 19 mètres ; deux autres skieurs, qui franchirent 22 et 21 mètres, étaient hors concours ; 10 concurrents, par contre, s'y mesuraient avec lui.

Voici quelques détails encore sur le dirigeable militaire *Parseval*, qui, après les voyages d'essais prévus au contrat de commande, a déjà passé aux mains de notre administration de la guerre ; ils compléteront ce que nous disions, dans la livraison d'août 1909 de cette *Revue*, à propos de la création d'une flotte aérienne militaire en Autriche-Hongrie.

Le *Parseval* peut être placé parmi les plus petits aérostats de ce modèle ; il ne peut par conséquent rendre tout ce que l'on est en droit d'attendre, par exemple, des types de ballons les plus récents des autres puissances. Mais il ne faut cependant pas oublier, lorsqu'on apprécie les services qu'il peut fournir, qu'il est le premier produit de notre industrie nationale dans ce domaine des constructions aéronautiques, où elle était encore toute novice, et que, d'autre part, l'administration militaire avait posé des conditions que les constructeurs n'auraient pu outrepasser qu'à leurs risques et périls.

Il n'en reste pas moins que les heureuses ascensions du *Parseval* ont rapporté la preuve complète qu'il possède toutes les qualités que l'on requérait de lui.

Pour pouvoir se prononcer définitivement sur sa valeur militaire, il faut tenir compte de sa vitesse, de son rayon d'action, de sa force de transport et de la sécurité de sa direction.

a) La vitesse propre est en relation étroite avec le cubage et dépend avant tout des moteurs. Celui du *Parseval* est à 4 cylindres et marche à la benzine; il fait 1300 tours à la minute et développe 70 HP. Les marches d'essai ont montré que l'on peut atteindre une vitesse de plus de 44 km. à l'heure; sur un poids total de 400 kg. pour le moteur, chaque HP. n'en pèse que 5,7 kg.

Le *Zeppelin II* a deux moteurs de 100 HP.; le *Gross II* en a deux de 75, le *Liberté* deux de 60, le dirigeable militaire italien I un de 70; le nouveau *Gross*, 4 de 75 HP., ce qui lui donne 300 chevaux. C'est pourquoi il faut, lorsqu'on compare la vitesse moindre de notre *Parseval* avec celles des plus récentes constructions aéronautiques de l'étranger, tenir compte de son petit déplacement. Toujours est-il qu'il a fait preuve, lors de ses courses d'essai de vitesse, d'une allure de 12,4 mètres à la seconde. Le *Gross II* et le *Parseval* allemand faisaient jusqu'à présent de 13 à 14 m. à la seconde; le nouveau *Gross III*, par contre, doit dépasser les 15 mètres. Les nouveaux dirigeables austro-gongrois *Lebaudy* et *Clément-Bayard*, qui cubent respectivement 3700 et 3200 m<sup>3</sup>, devront pouvoir atteindre jusqu'à 15 m. et au-dessus par seconde.

b) Le rayon d'action est déterminé par la vitesse d'une part, et par les capacités d'endurance de l'autre. Le *Parseval* emporte une provision de benzine pour douze à quatorze heures; il peut transporter, malgré cela, 4 personnes et 200 kg. de lest; les données de son rayon d'action sont donc, en moyenne, de 25 km. à l'heure et de 300 km. au total.

c) La capacité de charge du ballon dépend de son cubage et de la construction; techniquement parlant, elle est bonne; le rapport entre la charge totale et la charge utile est normal. La capacité de transport du *Parseval*, qui peut emmener 4 personnes et 200 kg. de lest, lui permet d'emporter 200 kg. d'explosifs, soit quatre bombes, nombre évidemment trop petit pour atteindre à des résultats décisifs. Le ballon doit donc chercher ailleurs son champ d'action et son emploi, notamment dans un service de reconnaissances, tant stratégiques que tactiques. Son caractère est en effet bien plutôt celui d'un croiseur aérien modeste, dont l'activité sera surtout utile dans le service d'éclaireur et d'observation.

d) Quant à sa sécurité de marche, le *Parseval* représente le maximum de ce que l'on pouvait réaliser dans le cadre des conditions imposées aux constructeurs.

Il faut, au surplus, vivement souhaiter que les très réelles ressources de

notre industrie nationale en matière de construction de dirigeables soient sans tarder mises, par notre administration de la guerre, en face de problèmes et de tâches plus considérables, qui lui vaudront la reconnaissance du pays.

---

## CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le nouveau décret sur le « service intérieur » dans les corps de troupe. — La liberté d'écrire. — Les tables d'officiers. — Initiative et responsabilité. — Le pour et le contre. — Un nouveau manuel de gymnastique. — Les instituteurs sous les drapeaux et leur utilisation pour la formation physique de la jeunesse.

Le grand événement du mois a été la publication, si longtemps attendue, du nouveau règlement sur le service intérieur. Grand événement, dis-je. Et, en effet ce décret est le pivot même de l'existence de notre armée. Tout gravite autour de lui. Les profanes ne s'en doutent pas. Ils ignorent ce qu'il y a dans ces mots mystérieux : « Service intérieur », comme dans ces autres mots, non moins mystérieux, mais tout aussi redoutables : « Service courant. » Dans les régiments, on en a plein la bouche : « Le *Service intérieur* dit ceci... Cette recommandation se trouve dans le *Service courant*. » La place que ces textes ont prise peu à peu dans les préoccupations des militaires est l'indice en même temps que l'explication de leur état d'esprit. L'étude du phénomène en vertu duquel des dispositions relatives au temps de paix ont acquis une importance supérieure aux choses de la guerre — contre-sens étrange, n'est-ce pas ? — cette étude éclairerait ce qu'il y a d'obscur dans la mentalité de nos officiers. Et je prétends, — je l'ai dit vingt fois ici même, — que la suppression de toute cette réglementation ferait plus pour le développement de l'initiative que les conseils les plus pressants et les recommandations les plus expresses. C'est très bien de dire à un malheureux : « Buvez de bon vin ». — Il me faut de l'argent pour en acheter, répondra-t-il justement. C'est très bien de dire à un prisonnier : « Allez où vous voudrez. » — Enlevez-moi mes chaînes, répondra-t-il.

Le général Brun n'a pas délivré l'armée des liens qui la tiennent captive. Mais il a relâché ces liens. Il a donné un peu de liberté là où il n'y en avait pas du tout. Il est vrai que, en donnant peu, il se vante d'accorder beaucoup. Il fait sonner bien haut l'« esprit de grand libéralisme » qui a inspiré son œuvre, et il dit avec magnanimité :

J'ai pensé que le corps d'officiers, conscient de ses devoirs professionnels et de sa dignité, pouvait, sans inconvénient, jouir d'une liberté plus grande

que par le passé. Dans cet ordre d'idées, j'ai supprimé l'obligation de la table commune.

Parfait ! Mais, si le corps des officiers est conscient de sa dignité et de ses devoirs professionnels, pourquoi en douter dans l'article 78, qui a trait à cette question des repas ? Il y est dit, en effet :

Le chef de corps est tenu de s'assurer que la manière de vivre des officiers est en rapport avec la dignité professionnelle. Il intervient, s'il est nécessaire.

En d'autres termes : « J'ai confiance en vous. Mais, gare à vous, si vous trahissez ma confiance ! »

Et, pareillement, le ministre tire vanité d'avoir « accordé à chaque officier, dans les conditions les plus libérales, — ah ! il y tient ! — le droit d'écrire sous sa signature et sous sa responsabilité. »

Mais il n'ajoute pas que cette responsabilité comporte les mesures les plus sévères, et que le malheureux qui aura publié le moindre article de nature à déplaire, risque d'être privé d'avancement, d'être mis en disgrâce, d'être déplacé. Et, dès lors, le droit d'écrire se trouve singulièrement limité. Il l'est par la crainte des répressions. Car l'article 76, qui traite de la publication d'écrits, s'exprime très formellement en ces termes, vraiment comminatoires :

Quelles que soient la nature et la forme de ces publications, l'autorité militaire conserve tout pouvoir d'appréciation et de sanction vis-à-vis des auteurs.

Que ce soit l'autorité supérieure qui juge, comme ici, ou, comme tout à l'heure, le chef de corps qui prononce, toujours est-il que, au nom de la dignité professionnelle, de la discipline, de l'esprit militaire, des intérêts du pays, on peut singulièrement tracasser les officiers qui s'aviseront d'écrire. Bien heureux sont les sous-officiers, caporaux et soldats, auxquels est refusée la faculté d'en faire autant et qui, dès lors, se trouvent à l'abri de toute surprise désagréable.

On voit à quoi se réduit le « grand libéralisme » dont le général Brun fait étalage. C'est surtout du libéralisme de surface.

Et ce qui montre combien il y a contradiction entre les principes et leur mise en pratique, c'est l'emploi répété des moyens coercitifs. Le colonel possède « la plénitude d'autorité » vis-à-vis de ses subordonnés pour la préparation à la guerre et le fonctionnement du service (article 1). Il doit « imposer la discipline » (art. 2). « Il impose cette même règle à ses subordonnés » (art. 3). « Il veille à ce que les diverses récompenses soient accordées d'une façon judicieuse et impartiale » (art. 4). Il « impose à ses officiers une action constante sur le moral de leur troupe » (art. 5). Et ainsi de suite. Il fixe ceci. Il organise cela. Il se tient au courant de... Il encourage telle chose. Il en favorise telle autre. Il veille à... Il s'assure de... Il vérifie tels docu-

ments. Il surveille tel service. Il prend telles mesures. Il apporte tous ses soins à l'alimentation. Il met à profit toutes les circonstances pour...

On voit le caractère impératif du règlement, qui paraît vouloir tout régler, tout prévoir, et qui, au lieu d'indiquer le but à atteindre, spécifie les moyens à employer. En quoi il se trouve en contradiction directe avec les principes mêmes qu'il préconise en vue de développer l'initiative.

Aussi bien, à l'occasion de ce mot, vais-je ouvrir une parenthèse, parce que je suis bien aise de signaler une plaquette qui a paru il y a quelques mois chez Chapelot : *L'initiative des militaires*, par le colonel F. Gory.

Il y est dit qu'on parle souvent de cette qualité sans la définir, et qu'il arrive ainsi qu'on en parle tout de travers. Il est fort vrai que la nécessité d'une définition s'impose, et on ne peut que louer le colonel Gory d'en avoir cherché une. Mais faut-il accepter celle qu'il nous donne ?

La voici :

Chez un militaire, l'initiative est la qualité en vertu de laquelle il se décide à agir de lui-même dès que son action devient utile ou nécessaire et qu'il ne peut ni demander ni attendre les ordres que lui donnerait le chef dont il dépend si ce chef était présent.

Alors, en temps de paix, on n'aurait presque jamais à faire preuve de cette qualité. Hors en cas d'accident, il est fort rare qu'on ne puisse aller demander des instructions et en référer à ses supérieurs. Dans toutes les questions d'enseignement, par exemple, rien ne presse, et, si on est embarrassé, on a le temps de recourir aux lumières d'en haut.

Je dirai, moi, qu'il faut agir par soi-même, sans prendre conseil que de soi et des circonstances, même si le chef duquel on dépend se trouve présent, et hors le cas où il est absolument indispensable que ce chef intervienne.

Admettez ce principe, et, tout d'abord, vous y trouverez cet avantage que chacun devra faire le départ entre ce qui est de son propre domaine et ce qui est du ressort de l'autorité supérieure, et qu'ainsi on cherchera à réfléchir aux conséquences de la détermination à prendre, on essaiera de se rendre compte de ses répercussions les plus lointaines.

A régler sans intervention inutile les difficultés qui se présentent, on gagne encore de se mesurer, de soumettre à l'épreuve comme d'une pierre de touche son propre esprit d'à-propos, la sûreté de son jugement, la promptitude de sa décision, la netteté des ordres qu'on donne. On y gagne aussi d'agir et, par là, de sentir ce que l'action comporte d'inconvénients. Voir développe l'esprit critique. Si on ne fait que recevoir des ordres, on en aperçoit bien vite les défauts: on n'en aperçoit que les défauts. Si on est appelé à commander, les faits se chargent de vous montrer combien il est difficile de concevoir des ordres qui soient bons et de les bien formuler.

Là où il y a exercice fréquent, incessant, de l'initiative, le chef se déshabitue de se retourner, pour voir s'il est suivi, et il ne regarde plus qu'en avant. Il laisse faire, et ainsi se crée chez le subordonné un goût d'agir qu'il conservera une fois devenu chef.

Car il faut prendre sur soi pour laisser faire. Une âme un peu bien située saura seule résister à l'influence paralysante qu'exerce le souci des responsabilités. Le libre jeu de l'initiative met à chaque instant le commandement en péril; il risque d'en troubler les combinaisons, de déjouer ses plans, de lui susciter des difficultés imprévues. En permettant à ses subordonnés d'agir en toute indépendance, sous l'unique réserve que ce soit en vue d'un but déterminé, on s'expose à donner carrière à la médiocrité, à la nullité, à l'inintelligence, à la légèreté, à la mauvaise volonté. Et alors on perd confiance en ses subordonnés, alors on est porté à leur retirer cette liberté qu'on leur a laissée, à les priver de cette initiative qu'on a encouragée chez eux.

Qu'est-ce donc à dire? Les dangers de l'initiative sont tels qu'on peut se décider à vouloir étouffer celle-ci pour éviter ceux-là. Et ce serait fort bien si on ne devait jamais faire la guerre. Malheureusement, l'armée est destinée précisément à cette fin. Or, en campagne, il n'est pas possible de vouloir enlever l'initiative.

Il faut donc avoir acquis l'expérience de ce qu'on peut attendre, à cet égard, de ses subordonnés. Et cette expérience a le grand mérite de mettre en évidence ceux desquels il faut se débarrasser, ceux sur lesquels on aurait tort de compter, et — par contre — ceux auxquels on est en droit de se fier. Triage important, indispensable, qu'il est fâcheux d'avoir à faire, mais qu'il serait déplorable de ne pas faire, soit que, en temps de paix, on néglige cette opération, soit que, en temps de guerre, on s'y prenne trop tard et qu'on n'en trouve plus le loisir.

Voilà pourquoi on a fini par comprendre qu'il faut répandre l'usage de l'initiative. Cette qualité, — puisque qualité il y a, — l'atmosphère ambiante doit en être comme saturée. Or, déjà, nous voyons, à l'article 45, que « le principe de la plénitude d'autorité et de responsabilité », applicable par le colonel dans le régiment, par le chef de bataillon dans le bataillon, par le capitaine dans la compagnie, « *ne s'étend pas aux subordonnés du capitaine.* » Et c'est le ministre qui souligne cette restriction. C'est même lui qui l'a introduite, car elle ne figurait pas dans le projet présenté par le général Galliéni.

Nous voyons aussi qu'il réglemente même ce qui n'a pas besoin d'être réglementé. Par exemple, ne dit-il pas (article 7) que, « sous réserve d'autoriser largement les modifications justifiées par les besoins de l'instruction », le colonel « fixe les heures des services journaliers »? Pourquoi le contraindre à les fixer s'il est forcé, d'autre part, d'admettre qu'il y soit « large-

ment » dérogé ? Et à quoi bon forcer les militaires à conserver leur sabre dans les théâtres et autres lieux de réunion analogues, si « le commandant d'armes, comme il est spécifié aussitôt après (article 67), peut modifier cette prescription lorsqu'elle est contraire aux usages locaux » ?

Et puis, c'est fort bien de dire que le chef d'une troupe en est en même temps le conseiller (art. 3) ; que, tout en imposant la discipline, il doit s'attacher à gagner la confiance et l'affection de ses subordonnés ; qu'il n'a qu'à indiquer le but, tout en laissant le choix des moyens aux agents d'exécution. Mais alors pourquoi le président de la République, — puisque c'est lui à qui on en fait endosser la mission, — s'abstient-il de donner des conseils ? Pourquoi procède-t-il par injonctions impératives, sans essayer d'éclairer, de convaincre, ceux auxquels il s'adresse, au risque de s'aliéner leur confiance et leur affection, et, en tout cas, en ne faisant rien pour se les attacher ? Pourquoi enfin n'indique-t-il jamais le but, et se borne-t-il à imposer les moyens à employer ?

Le décret du 25 mai est un contre-sens perpétuel. Et je veux bien qu'il ait été inspiré par un grand désir de libéralisme. Il est l'œuvre d'hommes qui n'ont pas l'esprit libéral, et, quoi qu'ils en aient, en dépit de toute leur bonne volonté, cette antinomie apparaît à chaque ligne. N'est-il pas déjà étrange que le chef de l'armée expose au chef de l'Etat les raisons des mesures qu'il prend ? Il lui dit, parlant de « l'obligation de tout chef d'éclairer le commandement par les notes qu'il donne à ses subordonnés, non seulement sur leur manière de servir, mais encore sur leur capacités professionnelles » :

C'est là une obligation délicate, quelquefois pénible ; le chef responsable ne peut s'y dérober. Le règlement a tenu à le spécifier, et je me permets d'attirer votre attention sur la haute portée de cette prescription.

Il est déjà piquant d'envisager comme une nouveauté l'obligation de se rendre compte de la valeur professionnelle de ses subordonnés et d'en rendre compte. Il est vraiment comique que le général Brun se permette d'attirer l'attention de M. Fallières sur ce que celui-ci est obligé de signer. Le ministre sort de la fiction constitutionnelle et rentre dans la réalité quand il écrit, quelques lignes plus loin : « J'ai supprimé l'obligation de la table commune... J'ai accordé le droit d'écrire... J'ai maintenu le *statu quo*... J'ai estimé ceci... J'ai jugé cela... » Et il termine, sans rire, par la formule protocolaire :

Si vous en approuvez l'esprit et les dispositions, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir le décret ci-après de votre signature.

Avant de l'en revêtir, le chef de l'Etat aurait bien fait, ce me semble, d'inviter le chef de l'armée à rendre sa rédaction plus claire. Il est étrange

en vérité, que tant d'obscurités aient été accumulées dans le règlement. Il semble qu'on ait voulu embarrasser les commentateurs, laisser place aux divergences d'interprétation et finalement provoquer des conflits.

Nous avons vu, par exemple, que l'article 76 donne aux officiers — à eux seuls ! — le droit d'écrire, non sans des restrictions qui le leur enlèvent presque. L'article 186, à son tour, s'exprime en ces termes :

Sont considérés comme manquements au devoir militaire ou fautes contre la discipline, et punis comme tels, suivant leur gravité, ..., la manifestation publique, sous quelque forme que ce soit, d'opinions, ou la publication d'écrits qui peuvent nuire à la discipline ou créer des difficultés aux autorités soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, ou compromettre de toute autre façon les intérêts généraux du pays.

Résulte-t-il de là qu'un militaire doive s'abstenir de manifester publiquement son opinion sur quel sujet que ce soit? Ou doit-on s'en abstenir seulement lorsque cette opinion peut nuire à la discipline ou gêner d'une manière quelconque « les autorités »?

Dans tout cela, on ne définit pas la « discipline », de laquelle on parle tout le temps, et au nom de laquelle on commet bien des... énormités. On ne définit pas davantage la dignité professionnelle, qui — nous l'avons vu — est invoquée à diverses reprises. Assurément, on ne peut tout définir et il y a des choses qui se sentent, comme on dit, plus aisément qu'elles ne s'expriment. Il en est aussi qu'il y a intérêt à laisser dans le vague. Mais alors l'arbitraire risque de se donner carrière.

On ne nous dit pas pourquoi l'article 67 « interdit aux militaires de fumer la pipe dans les rues, de mettre les mains dans les poches ou de lire en circulant en ville. » Sans doute trouve-t-on que ces... fautes sont contraires à la dignité de l'uniforme. Mais peut-on s'abriter sous un parapluie, lorsqu'on est en tenue, ou porter un panier, ou siffler en marchant, ou fourrer les doigts dans son nez? Tout ce qui n'est pas défendu est-il, par cela même, permis? On aimerait à être fixé à cet égard.

J'en reviens au style du règlement.

Nous voyons, à l'article 45, que « le principe de la plénitude d'autorité et de responsabilité fixe la situation du colonel à la tête du régiment. » Que signifie ce charabias?

Je lis à l'article 213 :

L'inférieur dont la réclamation n'a pas été admise peut l'adresser, par la voie hiérarchique, à l'une quelconque des autorités supérieures à celles qui ont déjà examiné sa réclamation, mais il doit être prévenu qu'il s'expose ainsi à une sanction disciplinaire. Dans ce cas, le droit de punir est exclusivement réservé à l'autorité à laquelle l'inférieur a demandé que sa réclamation soit transmise.

Grammaticalement, on serait fort embarrassé pour décider s'il s'agit ici

de la personne à laquelle la réclamation a été remise ou de la personne à laquelle cette réclamation est destinée. Cruelle énigme !

(Notons que l'alinéa incriminé, comme la plupart de ceux qui sont intelligibles, ne figurait pas dans le projet Galliéni. Ils y ont été introduits au dernier moment et se ressentent de la hâte de l'improvisation.)

En définitive, le nouveau règlement est médiocre dans la forme, médiocre dans le fond. Il n'est pas l'œuvre de cet esprit de grand libéralisme dont le général Brun parle avec complaisance, en s'adressant à M. Fallières, lequel n'y entend rien et n'en a cure. Peut-être a-t-on cru y mettre du libéralisme. Je ne doute pas qu'on l'ait cru. Malheureusement, l'intention ne suffit pas.

\* \* \*

Il faudrait ne pas connaître la mentalité de notre armée pour s'étonner en apprenant que notre Manuel de gymnastique de 1902 est condamné, après huit ans d'existence. Nous aimons le changement. Au vrai, d'ailleurs, le changement s'explique, dans ce cas particulier. La réforme accomplie il y a huit ans était tellement radicale que, d'une part, elle devait se heurter à une violente opposition, et que, d'autre part, il devait se présenter dans l'application certaines difficultés. J'avais fait prévoir, au moment de l'apparition du règlement, que les instructeurs auraient quelque peine à le mettre en pratique. Il n'était pas disposé d'une façon conforme aux nécessités de la pédagogie ; les divisions n'y étaient pas marquées d'une façon assez nette. On vient de l'améliorer en modifiant sa contexture. Et on en a profité pour donner un petit semblant de satisfaction aux *laudatores temporis acti* : on a rétabli quelques agrès condamnés par la méthode suédoise. Ling n'est plus, chez nous, le dieu de l'éducation physique. Il passe au rang de demi-dieu et notre nationalisme, qui a provoqué cette déchéance, se réjouit de l'avoir obtenue.

Le nouveau règlement est à l'impression. Il doit être mis en vigueur au début de la prochaine année scolaire, c'est-à-dire lors de l'arrivée des recrues. Mais il est conforme avec les traditions qu'on ne le distribue qu'après l'incorporation de la classe.

Les futurs instituteurs, anciens élèves des Ecoles normales primaires, que la loi du 21 mars 1905 oblige, comme tous les autres Français, à deux ans de service militaire, sont tout naturellement indiqués pour devenir les propagateurs dans la nation des règles adoptées pour l'éducation physique dans l'armée. A cet effet, on a cherché à les faire passer tous, c'est-à-dire plusieurs centaines, chaque année, par l'Ecole normale de gymnastique militaire de Joinville. Mais on en a été empêché jusqu'à présent par l'insuffisance des crédits disponibles. J'apprends qu'on a enfin trouvé l'argent nécessaire, et que, dorénavant, tous les « élèves-maîtres » passeront par Joinville. Plus tard, lorsqu'on aura formé un personnel enseignant imbu des bons

principes, on se propose de décentraliser l'enseignement. Un régiment dans chaque corps d'armée sera désigné pour former des professeurs de gymnastique. Mais ce n'est là, quant à présent, qu'un simple projet.



## INFORMATIONS

### SUISSE

**Société des officiers.** — La réunion générale de la Société suisse des officiers qui a eu lieu à Berne, les 4 et 5 juin, sous la présidence du colonel-divisionnaire Wildbolz, a eu le plus grand succès. Appliquant une décision prise dans une réunion précédente, le Comité central a exclu du programme tout article de fête. A part les deux repas pris en commun le samedi soir et le dimanche au milieu du jour, le temps a été consacré exclusivement au travail.

Le samedi, après l'assemblée des délégués, les séances par armes ont donné lieu à des exposés intéressants :

Etat-major général : major d'état-major Frey, *Les nouvelles cartes.*

Infanterie : lieutenant-colonel Daulte, *Le tir de combat et le tir au combat.*

Cavalerie : Colonel Lenz et capitaine Strub, *L'équitation des sous-officiers et des soldats en dehors du service.*

Artillerie : Colonel van Berchem, *La liaison entre l'infanterie et l'artillerie.*  
Lieutenant-colonel Imboden, *Le ravitaillement en munitions.*

Génie : lieutenant-colonel A. Zeerleder, *Les troupes du génie dans la guerre russo-japonaise.*

Service de santé : lieutenant-colonel Strelin, *Les expériences du service de santé pendant la campagne de Mandchourie.*

Service vétérinaire : lieutenant-colonel Schwendimann, *La lutte contre les épizooties en campagne.* Capitaine M. Burgi, *Les effets des projectiles modernes sur le corps des animaux.*

Service des subsistances : lieutenant-colonel Spreng, *Les officiers d'administration.*

Train : lieutenant-colonel Jacky, *Quelques questions relatives au service des trains.*

A l'assemblée générale du dimanche, la conférence du colonel-commandant de corps de Sprecher sur le projet d'organisation de l'armée a été écouté avec le plus grand intérêt et l'attention la plus soutenue.

Diverses propositions ont été renvoyées à l'étude du Comité central.